Contrat-type de fusion des agences

des communes nom 1, nom 2 et nom 3

|  |  |
| --- | --- |
|  | 1. Généralités
 |
|  |  |
| Objectif, commune-siège | 1. 1 Les communes nom 1, nom 2 et nom 3, en vertu de la loi portant introduction à la LAVS (LiLAVS) et de l'ordonnance sur la Caisse de compensation du canton de Berne et ses agences (OCCB), gèrent ensemble l'agence nom de l’agence, en qualité de partenaires.
 |
|  |  |
|  | 2 La commune nom 1, 2 ou 3 est désignée comme commune-siège de l’agence. |
|  |  |
|  | 3 L'agence agit envers les tiers sous le nom de «nom de l’agence» |
|  |  |
| Objectif, commune-siège | 1. 1 commune-siège, nom de la commune = commune responsable crée les bases légales nécessaires à l'exploitation conjointe d'une agence.
 |
|  |  |
|  | 1. Tâches et compétences
 |
| Tâches | 1. 1 l’agenceeffectue pour les communes nom 1, nom 2 et nom 3 toutes les tâches qui sont attribuées aux agences par la Caisse de compensation du canton de Berne, en vertu des législations fédérale et cantonale et des articles 9 et 10 OCCB.
 |
|  |  |
|  | 2 L'agence est chargée, en particulier, de constater, de traiter et de transmettre à la CCB toutes les mutations qui découlent notamment des registres du contrôle des habitants et des dossiers fiscaux des communes contractantes. |
|  |  |
|  | 3 L'agence archive ses dossiers pour le compte des communes contractantes. |
|  |  |
| Annonce et consultation des données des communes | 1. 1 Les communes contractantes mettent à disposition de l'agence spontanément, gratuitement et de manière suivie les données adéquates et requises pour contrôler le respect de l'obligation de s'assurer et de cotiser, ainsi que pour constater le droit aux prestations.
 |
|  |  |
|  | 2 La commune-siège s'assure que les personnes annoncées dans les communes contractantes sont informées de manière appropriée sur leurs droits en matière de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. |
|  |  |
|  |  |
|  | 1. Organisation
 |
| Commission de l'agence | 1. 1 L'agence est placée sous l'autorité de la commission de l'agence de la commune responsable.
 |
|  |  |
|  | 2 Chacune des communes délègue le nombre suivant de membres à la commission de l'agence, laquelle comporte nombre membres:Commune responsable a membresNom 2 b membresNom 3 c membresNom 4 d membres |
|  |  |
|  | 3 Chaque commune élit elle-même ses membres. |
|  |  |
|  | 4 Un / Le membre de la commune responsable assume la présidence de la commission. |
|  |  |
| Tâches de la commission de l'agence | 1. 1 La commission de l'agence est l'organe compétent pour exercer la surveillance administrative et disciplinaire sur la gestion de l'agence.
 |
|  |  |
|  | 2 La commission de l'agence assume en outre les tâches suivantes:1. engagement et fin des rapports de travail du personnel administratif de l'agence;
2. détermination de la classe de traitement du personnel administratif dans le cadre de la disposition qui suit (art. 7);
3. adoption des cahiers des charges et des diagrammes de fonction
4. votations sur les crédits budgétaires
5. votations sur les crédits d'engagement inférieurs à montant francs, pour autant qu'ils soient liés à l'agence.
 |
|  |  |
|  | 3 Pour les crédits d'engagement supérieurs à montant francs et les crédits concernant des dépenses périodiques supérieures à montant francs, liés à l'agence, l'approbation de toutes les communes est nécessaire. |
|  |  |
| Postes | 1. Les communes octroient les postes suivants à l'agence gérée conjointement:
2. agent ou agente classe de traitement x à un taux d'occupation de xy pour cent.
3. suppléant ou suppléante classe de traitement y, à un taux d'occupation de yx pour cent.
 |
|  |  |
|  |  |
|  | 1. Répartition des coûts
 |
| Répartition des coûts | 1. 1 Les coûts restant après déduction des coûts administratifs de la CCB (personnel, loyer, amortissement du mobilier, frais de matériel de bureau, frais d'archivage, autres supports de coûts) sont supportés par l'ensemble des communes contractantes.
 |
|  |  |
|  | 2 Les coûts sont divisés par le nombre d’habitants de l’ensemble des communes. |
|  |  |
|  | 3 Les communes contractantes paient chaque année au 30 juin à la commune responsable la moitié de leur part de l'excédent de frais budgété pour l'année courante. |
|  |  |
|  | 4 Les communes contractantes paient à la commune responsable le montant à chaque fin d’année civile, le montant par personne calculé conformément aux 1er et 2e alinéas, multiplié par le nombre moyen de leurs habitants. Le montant est payable dans les 30 jours après la présentation du décompte. |
|  |  |
|  |  |
|  | 1. Responsabilité
 |
| Responsabilité | 1. 1 La responsabilité des communes contractantes est réglementée par l'article 20, 3e alinéa de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LiLAVS; RSB 841.11).
 |
|  |  |
|  | 2 Les éventuels dommages-intérêts sont répartis entre les communes contractantes, conformément à l'article 8 du présent contrat. |
|  |  |
|  |  |
|  | 1. Durée de validité du contrat
 |
| Durée de validité du contrat | 1. 1 Les activités de l'agence gérée conjointement débutent le date.
 |
|  |  |
|  | 2 Une fois le présent contrat approuvé par les organes compétents de toutes les communes, la commission de l'agence commence par organiser la nouvelle agence et peut faire usage autant que nécessaire de ses compétences. |
|  |  |
|  | 3 Le présent contrat peut être dénoncé en tout temps, avec un préavis d'un an, pour la fin d'une année civile, au plus tôt pour le 31 décembre 20xx. |
|  |  |
|  | 4 Si le contrat est dénoncé avant une période de dix années civiles, les communes contractantes doivent rembourser à la Caisse de compensation du canton de Berne les contributions de regroupement (art. 22, 3e al. OCCB). |
|  |  |
|  |  |
|  | 1. Dispositions transitoires
 |
| Affaires pendantes | 1. Les communes contractantes liquident elles-mêmes les affaires pendantes au moment de la fusion.
 |

Une fois conclu, le présent contrat doit être annoncé à la CCB par la commune responsable. Approbation de l'organe compétent des communes contractantes:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom 1, date |  | Au nom de la commune municipale |
|  |  | (Signature des personnes compétentes pour représenter la commune) |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| Nom 2, date |  | Au nom de la commune municipale |
|  |  | (Signature des personnes compétentes pour représenter la commune) |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| Nom 3, date |  | Au nom de la commune municipale |
|  |  | (Signature des personnes compétentes pour représenter la commune) |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| Nom 4, date |  | Au nom de la commune municipale |
|  |  | (Signature des personnes compétentes pour représenter la commune) |